

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XXXIII^{me} année. Volume II. N^o 20.

Mardi 10 mai 1881

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse) 4 francs.
Prix d'insertion : 15 centimes la ligne. Les insertions doivent être transmises
franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

Loi fédérale

concernant

les élections des membres du conseil national.

(Du 3 mai 1881.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

en exécution de l'art. 72 de la constitution fédérale et
vu son arrêté du 28 avril 1881 sur les résultats du re-
censement fédéral du 1^{er} décembre 1880 ;

sur la proposition du conseil fédéral,

arrête :

Art. 1^{er}. Les élections pour le conseil national se font
dans les arrondissements électoraux fédéraux mentionnés ci-
après, sur la base de la population domiciliée telle qu'elle a
été fixée par l'arrêté fédéral du 28 avril 1881, et selon la
répartition suivante.

	Population		Nombre des membres à élire	
	des arrondiss. électoraux.	des cantons.	par les arrond. électoraux.	par les cantons.
I. Canton de Zurich.				
I^{er} arrondissement électoral.				
Les districts de Zurich et Affoltern	107301		5	
II^e arrondissement électoral.				
Les districts de Horgen, Meilen et Hinweil	78574		4	
III^e arrondissement électoral.				
Les districts de Pfäffikon, Uster et Winterthur	77404		4	
IV^e arrondissement électoral.				
Les districts d'Andelfingen, Bülach et Dielsdorf	52795		3	
		316074		16
II. Canton de Berne.				
V^e arrondissement électoral.				
Les districts d'Oberhasli, Interlaken, Frutigen, Bas-Simmenthal, Haut-Simmenthal, Gessenay et Thoune	97763		5	
A reporter	97763	316074	5	16

	Population		Nombre des membres à élire	
	des arrondiss. électoraux.	des cantons.	par les arrond. électoraux.	par les cantons.
Report	97763	316074	5	16
VI^e arrondissement électoral. Les districts de Seftigen, Schwarzenburg et Berne, à l'exception des communes de Bremgarten, Kirchlindach et Wohlen	95074		5	
VII^e arrondissement électoral. Les districts de Konolfingen, Signau et Trachselwald	74651		4	
VIII^e arrondissement électoral. Les districts de Berthoud, Aarwangen, Wangen et Fraubrunnen	87922		4	
IX^e arrondissement électoral. Les districts d'Aarberg, Büren, Nidau, Bienne, Cerlier et Laupen, et les communes de Bremgarten, Kirchlindach et Wohlen	76243		4	
X^e arrondissement électoral. Les districts de Neuveville, Courtelary, Moutier, Franches-Montagnes, Delémont, Laufon et Porrentruy	98758		5	
		530411		27
A reporter	.	846485	.	43

	Population		Nombre des membres à élire	
	des arrondiss. électoraux.	des cantons.	par les arrond. électoraux.	par les cantons.
Report	.	846485	.	43
III. Canton de Lucerne.				
XI^e arrondissement électoral.				
Le district de Lucerne et les communes de Rothenburg et Emmen du district de Hochdorf	41856		2	
XII^e arrondissement électoral.				
Le district d'Entlebuch et les communes de Wohlhausen et Werthenstein du district de Sursee	18940		1	
XIII^e arrondissement électoral.				
Le district de Willisau et les communes de Büron, Schlierbach, Triengen, Wini- kon, Kulmerau, Willihof et Knutwyl du district de Sursee	37695		2	
XIV^e arrondissement électoral.				
Les districts de Sursee et de Hochdorf sauf les communes qui font partie des trois arrondissements ci-dessus	36217	134708	2	7
IV. Canton d'Uri.				
XV^e arrondissement électoral.				
Le canton d'Uri	23744	23744	1	1
À reporter	.	1004937	.	51

	Population		Nombre des membres à élire	
	des arrondiss. électoraux.	des cantons.	par les arrond. élec-toraux.	par les cantons.
Report	.	1004937	.	51
V. Canton de Schwyz. XVI^e arrondissement électoral.				
Le canton de Schwyz . . .	51109	51109	3	3
VI. Canton d'Unterwalden. XVII^e arrondissement électoral.				
Le canton d'Unterwalden-le-haut	15329	15329	1	1
XVIII^e arrondissement électoral.				
Le canton d'Unterwalden-le-bas	11979	11979	1	1
VII. Canton de Glaris. XIX^e arrondissement électoral.				
Le canton de Glaris . . .	34242	34242	2	2
VIII. Canton de Zoug. XX^e arrondissement électoral.				
Le canton de Zoug . . .	22829	22829	1	1
IX. Canton de Fribourg. XXI^e arrondissement électoral.				
Le district du lac, la ville de Fribourg et les cercles de Belfaux et de Dompierre .	34427		2	
A reporter	34427	1140425	2	59

	Population		Nombre des membres à élire	
	des arrondiss. électoraux.	des cantons.	par les arrond. électoraux.	par les cantons.
Report	34427	1140425	2	59
XXII^e arrondissement électoral. Le district de la Singine, le district de la Sarine moins la ville de Fribourg et le cercle de Belfaux, et le district de la Broye moins le cercle de Dompierre	38940		2	
XXIII^e arrondissement électoral. Les districts de la Gruyère, de la Veveyse et de la Glâne	41627		2	
		114994		6
X. Canton de Soleure. XXIV^e arrondissement électoral. Le canton de Soleure . .	80362		4	
		80362		4
XI. Canton de Bâle. XXV^e arrondissement électoral. Le canton de Bâle-ville .	64207		3	
		64207		3
XXVI^e arrondissement électoral. Le canton de Bâle-campagne	59171		3	
		59171		3
XII. Canton de Schaffhouse. XXVII^e arrondissement électoral. Le canton de Schaffhouse	38241		2	
		38241		2
A reporter	.	1497400	.	77

	Population		Nombre des membres à élire	
	des arrondiss. électoraux.	des cantons.	par les arrond. électoraux.	par les cantons.
Report	.	1497400	.	77
XIII. Canton d'Appenzell.				
XXVIII^e arrondissement électoral.				
Le canton d'Appenzell-Rhodes extérieures	51953	51953	3	3
XXIX^e arrondissement électoral.				
Le canton d'Appenzell-Rhodes intérieures	12874	12874	1	1
XIV. Canton de St-Gall.				
XXX^e arrondissement électoral.				
Les districts de St-Gall, Tablat, Rorschach, Unter-rheinthal et Oberrheinthal .	76934		4	
XXXI^e arrondissement électoral.				
Les districts de Werdenberg, Sargans, Gaster, Lac et Haut-Toggenburg	66637		3	
XXXII^e arrondissement électoral.				
Les districts du Nouveau-Toggenburg, Vieux-Toggenburg, Bas-Toggenburg, Wyl et Gossau	66148	209719	3	10
A reporter	.		1771946	

	Population		Nombre des membres à élire	
	des arrondiss. électoraux.	des cantons.	par les arrond. électoraux.	par les cantons.
Report	.	1771946	.	91
XV. Canton des Grisons.				
XXXIII^e arrondissement électoral.				
Les districts de Plessur, Bas-Lanquart, Haut-Lanquart et Albula, à l'exception du cercle de Bergün, et le cercle de Rhäztüns du district d'Im-Boden	39525		2	
XXXIV^e arrondissement électoral.				
Les districts de Heinzenberg, Hinterrhein, Moësa, Vorderrhein et Glenner, et le cercle de Trins du district d'Im-Boden	35949		2	
XXXV^e arrondissement électoral.				
Les districts de Maloja, Bernina, Münsterthal et Inn, et le cercle de Bergün du district d'Albula	18390		1	
		93864		5
XVI. Canton d'Argovie.				
XXXVI^e arrondissement électoral.				
Les districts de Zofingue et Kulm, et les communes de Hirschthal, Muhen, Oberentfelden, Unterentfelden, Gränichen et Aarau du district d'Aarau	59624		3	
A reporter	59624	1865810	3	96

	Population		Nombre des membres à élire	
	des arrondiss. électoraux.	des cantons.	par les arrond. électoraux.	par les cantons.
Report	59624	1865810	3	96
XXXVII^e arrondissement électoral. Les communes de Suhr, Buchs, Rohr, Biberstein, Kütigen, Erlinsbach et Denspüren du district d'Aarau, le district de Brugg, les communes de Mägenwyl, Wohlen-schwil, Büblikon, Mellingen, Künten, Stetten et Bellikon du district de Baden, les districts de Lenzburg, Bremgarten et Muri	79303		4	
XXXVIII^e arrondissement électoral. Le district de Baden, sauf les communes qui font partie de l'arrondissement précédent, les districts de Zurzach, Laufenburg et Rheinfelden .	59430		3	
XVII. Canton de Thurgovie.		198357		10
XXXIX^e arrondissement électoral. Le canton de Thurgovie .	99231		5	
XVIII. Canton du Tessin.		99231		5
XL^e arrondissement électoral. Le district de Mendrisio et les cercles de Lugano, Ceresio, Carona, Agno et Pregassona du district de Lugano	37394		2	
A reporter	37394	2163398	2	111

	Population		Nombre des membres à élire	
	des arrondiss. électoraux.	des cantons.	par les arrond. électoraux.	par les cantons.
Report	37394	2163398	2	111
XLI^e arrondissement électoral.				
Les cercles de Magliasina, Sessa, Breno, Vezia, Sonvico, Tesserete et Taverne du district de Lugano, les districts de Bellinzone, Riviera, Locarno, Blenio, Léventine et Vallemaggia	98000	130394	5	7
XIX. Canton de Vaud.				
XLII^e arrondissement électoral.				
Les districts d'Aigle, Lausanne, Lavaux, Pays-d'Enhaut, Vevey et Oron . . .	97520		5	
XLIII^e arrondissement électoral.				
Les districts d'Avenches, Echallens, Grandson, Moudon, Orbe, Payerne et Yverdon .	78693		4	
XLIV^e arrondissement électoral.				
Les districts d'Aubonne, Cossonay, la Vallée, Morges, Nyon et Rolle	59136	235349	3	12
A reporter	.	2529141	.	130

	Population		Nombre des membres à élire	
	des arrondiss. électoraux.	des cantons.	par les arrond. électoraux.	par les cantons.
Report	.	2529141	.	130
XX. Canton du Valais.				
XLV^e arrondissement électoral.				
Les districts de Conches, Brigue, Rarogne, Viège, Loèche et Sierre	38343		2	
XLVI^e arrondissement électoral.				
Les districts d'Hérens, Sion et Conthey, moins Ardon et Chamoson	21202		1	
XLVII^e arrondissement électoral.				
Les districts de Martigny, Entremont, Monthey et St-Maurice, plus les communes d'Ardon et de Chamoson du district de Conthey	40645		2	
		100190		5
XXI. Canton de Neuchâtel.				
XLVIII^e arrondissement électoral.				
Le canton de Neuchâtel .	102744		5	
		102744		5
XXII. Canton de Genève.				
XLIX^e arrondissement électoral.				
Le canton de Genève . .	99712		5	
		99712		5
Population totale de la Suisse et nombre total des membres du conseil national	.	2831787	.	145

Art. 2. La loi fédérale du 20 juillet 1872 (X. 780) est abrogée.

Art. 3. La présente loi sera appliquée lors du prochain renouvellement intégral du conseil national.

Art. 4. Le conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.

Ainsi arrêté par le conseil national,
Berne, le 28 avril 1881.

Le président : D^r C. BURCKHARDT.

Le secrétaire : SCHIESS.

Ainsi arrêté par le conseil des états,
Berne, le 3 mai 1881.

Le président : SAHLI.

Le secrétaire : GISI.

Le conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera insérée dans la feuille fédérale.

Berne, le 4 mai 1881.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :
DROZ.

Le chancelier de la Confédération :
SCHIESS.

NOTE. Date de la publication : 10 mai 1881.
Délai d'opposition : 8 août 1881.

Loi fédérale concernant les élections des membres du conseil national. (Du 3 mai 1881.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1881
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	20
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.05.1881
Date	
Data	
Seite	777-788
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 100

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.